

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 360)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE57

présenté par

M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« six mois »

les mots :

« trois ans ».

II. – Au même alinéa, substituer au montant :

« 7 500 euros »

le montant :

« 45 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réajuster, sur la base de l'article premier de la présente proposition de loi, la durée d'emprisonnement et le montant de l'amende prévue en cas de maintien illicite dans une habitation à la suite d'une décision définitive et exécutoire de sortie des lieux.

Il apparaît ainsi légitime que les peines encourues pour le maintien, après décision définitive de sortie des lieux, soient au moins aussi importantes que celles prévues pour la simple introduction et le maintien dans les lieux avant toute procédure judiciaire.